



VILLE  
D'OLONZAC en MINERVOIS  
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT  
Arrondissement de BEZIERS  
Commune d'OLONZAC

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213401896-20220407-2022009-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Du 7 Avril 2022

*Délibération N° 2022-009*

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

*Etaient présents : L. LOUIS, B. FALCOU, G. NICKLES, N. PECH, B. ORTIZ, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, N. HEREDIA, C. VORDY, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, R. KERKHOF, N. ALBIGES et A. REMY*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Présents : 14*

*Absent excusé :*

*Pouvoir :*

*JY DUFAUD a donné pouvoir à N. HEREDIA*

*A. MOLINA a donné pouvoir à B. FALCOU*

*J. MOLIERE a donné pouvoir à G. NICKLES*

*S. SAMPIETRO a donné pouvoir à N. PECH*

*M. MAYNADIER a donné pouvoir à MJ. FOUQUET*

*Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET*

**Objet : Budget PRINCIPAL COMMUNE: vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021**

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal pour approbation :

- le compte de gestion 2021 de **PRINCIPAL COMMUNE**,
- le compte administratif 2021 de **PRINCIPAL COMMUNE**.

Les résultats sont les suivants :

2021	Section de fonctionnement
dépenses 2021	1 681 947.19
recettes 2021	1 911 490.84
<b>résultat 2021</b>	<b>229 543.65</b>
report N-1 (2020)	133 298.4
<b>résultat cumulé 2021</b>	<b>362 842.05</b>

2021	Section d'investissement
dépenses 2021	498 417.98
recettes 2021	548 774.49
<b>résultat 2021</b>	<b>50 356.51</b>
report N-1 (2020)	54 968.73
<b>résultat cumulé 2021</b>	<b>105 325.24</b>

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et en l'absence de Monsieur le Maire, sorti pour le vote et suppléé par le 2<sup>ème</sup> adjoint Mme B. FALCOU, le 1<sup>er</sup> adjoint étant excusé

- **APPROUVE** le Compte administratif 2021 de la Commune à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 8 avril 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS